



RÈGLEMENT INTÉRIEUR saison 2020-2021

Tout titulaire d'une licence accepte de plein droit ce règlement intérieur.

Tout licencié - à jour de cotisation - s'engage à participer assidûment aux entraînements, aux rencontres et compétitions. Toute absence ou manquement non justifié sera susceptible de sanction prise par le Comité Directeur.

Nous vous rappelons, dans le cadre de la lutte anti-dopage, que l'usage de produits illicites, (dopants et/ou drogue) est formellement interdit. Des contrôles officiels inopinés pouvant conduire à des sanctions contre le joueur et contre le Club, vous vous engagez à ne pas en faire usage.

En dehors de leurs heures d'entraînement, l'accès aux installations est limité et soumis à autorisation.

Pour l'exercice de l'activité, chacun devra avoir une tenue sportive appropriée.

Pour toute rencontre, chaque joueur devra revêtir la tenue réglementaire (maillot prêté ou offert par le Club). Couleurs du Club: maillot blanc & short bleu roi. (En début de saison, il pourra être demandé une caution pour les ballons).

Chacun veillera au respect de ses coéquipiers, des entraîneurs, arbitres, adversaires, etc...

Chacun veillera au bon usage et à l'entretien des matériels et équipements mis à sa disposition.

Tout licencié - dirigeant ou joueur - suspendu par les instances du Handball (Fédération ou Ligue AURA) et se voyant infliger une amende financière devra la payer lui-même ainsi que tous les frais afférents. Chaque cas pourra néanmoins faire l'objet d'un recours auprès du Comité Directeur qui statuera sans appel.

Tout licencié désireux de quitter le Club pour un autre devra se soumettre aux règlements de la F.F.H.B.

Le Club pourra émettre un avis défavorable si le démissionnaire n'est pas à jour financièrement ou s'il n'a pas restitué l'équipement prêté par le Club. (Conformément aux Règlements de la F.F.H.B)

Tout licencié qui, par son attitude ou sa moralité, ne correspondrait pas à l'esprit sportif pourra être exclu provisoirement ou définitivement et ceci sans remboursement de la licence. Cette sanction interviendra à la suite d'un vote à bulletin secret du Comité Directeur. Il appartiendra au Comité Directeur d'accepter ou de refuser le renouvellement d'une licence à ce joueur.

Chaque licencié sera couvert par une assurance et au minimum celle incluse dans la licence.

Il conviendra à chacun d'adhérer à sa propre assurance s'il en juge la couverture trop faible.

Rappel : il convient d'établir la déclaration dans les 5 jours qui suivent l'accident - (si cet accident survient au cours d'une rencontre, le faire mentionner sur la feuille de match).

Document de déclaration disponible sur site FFHB ou auprès du secrétariat.